

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'emploi et des affaires sociales

18.4.2007

PE 388.402v01-00

AMENDEMENTS 1-19

Projet d'avis

(PE 388.402v01-00)

Ole Christensen

Treizième rapport annuel de la Commission intitulé "Mieux légiférer 2005: l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité"
(2006/2279(INI))

Amendement déposé par Ole Christensen

Amendement 1

Paragraphe 2

2. souscrit à l'objectif de réduction (*suppression*) des charges administratives inutiles et disproportionnées d'ici à 2012, que la Commission a assigné à son programme d'action;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 2

Paragraphe 2

2. souscrit à l'objectif de réduction de 25% des charges administratives inutiles et disproportionnées *à tous les niveaux (européen, national et régional)* d'ici à 2012, que la Commission a assigné à son programme d'action, *et invite la Commission à collaborer à cette fin avec les États membres et les co-législateurs*;

Or. el

AM\662835FR.doc

PE 388.402v01-00

Amendement déposé par Ole Christensen

Amendement 3

Paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. met toutefois en garde contre l'utilisation d'un objectif absolu de 25% et est favorable à une rationalisation de l'évaluation;

Or. en

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 4

Paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. appuie la conclusion selon laquelle il doit s'agir d'un objectif commun, qui ne pourra être atteint que grâce à un effort commun des États membres et des institutions européennes;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 5

Paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. souligne qu'un objectif supplémentaire devra consister à assurer la performance et le rapport coût-efficacité, étant donné que les ressources affectées à la réduction des charges administratives sont infimes (20 millions d'euros);

Or. el

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 6

Paragraphe 3

3. respecte la position de la Commission selon laquelle il convient de veiller à ce que l'objectif proposé de réduire les obligations en matière d'information ne conduise pas à une déréglementation ou à une modification des grandes orientations de la législation communautaire et de l'ambition qui la sous-tend;

Or. en

Amendement déposé par Maria Matsouka

Amendement 7

Paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. *affirme que le programme d'action visant à réduire les charges administratives ne doit pas être réalisé en fonction du montant des dépenses administratives occasionnées, mais en prenant pour critère le poids des procédures bureaucratiques;*

Or. el

Amendement déposé par Maria Matsouka

Amendement 8

Paragraphe 3 ter (nouveau)

3 ter. *se déclare fortement préoccupé par le fait que, dans sa communication (annexe I), la Commission propose de limiter le domaine d'application du programme d'action aux obligations imposées aux entreprises; estime que la stratégie en faveur de la croissance et de l'emploi impose au contraire d'étendre le programme d'action aux domaines qui concernent les citoyens et les travailleurs, sur des questions relatives au quotidien, à la recherche d'un emploi, à l'usage des droits d'assurance ou de tout autre droit du travail;*

Or. el

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 9

Paragraphe 4

4. **note** l'absence d'informations détaillées quant aux raisons ayant conduit la Commission à choisir les domaines prioritaires énumérés dans les annexes II et III et demande donc à celle-ci d'étayer, dans une communication distincte, ses choix et les actes législatifs correspondants, afin d'assurer la plus grande transparence, gage de confiance à l'égard du programme d'action et de mobilisation en sa faveur;

Or. en

Amendement déposé par Harlem Désir

Amendement 10

Paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. souligne que l'objectif de "mieux légiférer" ne doit pas être assimilé à "moins légiférer" dans le domaine social, où l'initiative législative et le soutien de la Commission font défaut sur des sujets importants (travail atypique, temps de travail, comités d'entreprise européens, congé parental...); s'inquiète à cet égard du manque d'ambition législative en matière sociale de la Stratégie politique annuelle proposée par la Commission pour 2008;

Or. fr

Amendement déposé par Maria Matsouka

Amendement 11

Paragraphe 5

5. souligne l'importance de bien distinguer les obligations en matière d'information qui sont obsolètes, redondantes ou répétitives des cas où, pour des raisons touchant la protection de la santé publique, *de la santé, de la sécurité, de la qualité du travail et* des droits des travailleurs, de l'environnement ou des intérêts financiers de la Communauté, ces obligations demeurent nécessaires;

Or. el

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 12

Paragraphe 5

5. souligne l'importance de bien distinguer les obligations en matière d'information qui sont obsolètes, redondantes ou *excessivement normatives* des cas où, pour des raisons touchant la protection de la santé publique, des droits des travailleurs, de l'environnement ou des intérêts financiers de la Communauté, *des obligations d'information plus complète peuvent demeurer* nécessaires;

Or. en

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 13

Paragraphe 5 bis (nouveau)

5 bis. souscrit à la proposition de la Commission consistant à instaurer des seuils pour toutes les obligations d'information, en les limitant, en ce qui concerne les PME, dans tous les cas où cela est possible;

Or. en

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 14

Paragraphe 6

6. entend que les conclusions des consultants externes chargés de mesurer les domaines prioritaires choisis, tels qu'énumérés à l'annexe II de la communication, ainsi que les propositions de réduction soient accessibles au public et puissent être discutées;
(suppression)

Or. en

Amendement déposé par Jean Lambert

Amendement 15

Paragraphe 6

6. entend que les conclusions des consultants externes chargés de mesurer les domaines prioritaires choisis, tels qu'énumérés à l'annexe II de la communication, ainsi que les propositions de réduction soient accessibles au public et puissent être discutées;
suggère donc de les soumettre à la consultation **du Parlement européen ainsi que** des parties prenantes et en particulier des partenaires sociaux;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 16

Paragraphe 6 bis (nouveau)

6 bis. encourage la Commission et les États membres à examiner des cas où les mêmes informations sont souvent exigées au travers de canaux différents et à mettre fin à la superposition des informations;

Or. el

Amendement déposé par Jean Lambert

Amendement 17

Paragraphe 7

7. demande à la Commission de dûment étayer toute proposition de modification de la législation communautaire faisant suite aux conclusions formulées en analysant et en documentant avec soin ces conclusions et les consultations réalisées et en procédant à une évaluation rigoureuse des incidences des changements proposés, réalisée d'une manière approfondie, transparente et équilibrée, prenant en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux ainsi que ceux relatifs à la santé et à la sécurité au travail; ***demande que des modifications ne soient apportées que dans les cas où elles ne compromettraient pas les objectifs sous-jacents des dispositions législatives;***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 18

Paragraphe 7 bis (nouveau)

- 7 bis. invite les États membres à redoubler d'efforts pour réduire la charge représentée par la législation "purement" nationale;***

Or. el

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 19

Paragraphe 7 ter (nouveau)

- 7 ter. invite également les États membres à remplacer la fourniture d'informations imprimées par l'utilisation de moyens électroniques et d'Internet pour la présentation de rapports, en utilisant des portails Internet intelligents dans tous les cas où cela est possible;***

Or. el